

Comment remplir vos formulaires des Territoires du Nord-Ouest

Cette section explique comment remplir les formulaires NT428, *Impôt des Territoires du Nord-Ouest*, et NT479, *Crédits des Territoires du Nord-Ouest*.

Les termes **époux** et **conjoint de fait** sont définis à la page 12 du *Guide général d'impôt et de prestations*.

L'expression **à la fin de l'année** signifie, selon le cas : le 31 décembre 2002; la date de votre départ si vous avez émigré du Canada en 2002; ou la date du décès si vous remplissez la déclaration d'une personne décédée en 2002.

Conseil

De plus en plus de mesures fiscales des Territoires du Nord-Ouest se distinguent des mesures correspondantes du fédéral. Toutefois, plusieurs des règles de base visant le calcul de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest demeurent fondées sur la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Ainsi, vous trouverez peut-être plus facile de calculer votre impôt fédéral en premier. Que vous commenciez par l'un ou l'autre des calculs, votre impôt total à payer sera le même.

Formulaire NT428, Impôt des Territoires du Nord-Ouest

Remplissez ce formulaire si vous étiez résident des Territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année.

Si vous avez gagné un revenu provenant d'une entreprise ayant un établissement stable à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, remplissez le formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2002 – Administrations multiples*, au lieu de remplir le formulaire NT428.

Vous devez également remplir le formulaire NT428 si vous étiez non-résident du Canada en 2002 et si vous avez gagné un revenu d'emploi dans les Territoires du Nord-Ouest ou un revenu provenant d'une entreprise ayant un établissement stable dans ce seul territoire.

Étape 1 – Impôt des Territoires du Nord-Ouest sur le revenu imposable

Inscrivez à la ligne 1 votre revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration. Déterminez laquelle des quatre colonnes correspond au niveau de votre revenu imposable. Inscrivez ce montant à la ligne 2 de cette colonne et faites le calcul indiqué.

Étape 2 – Crédits d'impôt non remboursables des Territoires du Nord-Ouest

Les Territoires du Nord-Ouest ont maintenant leurs propres crédits d'impôt non remboursables. Ces crédits servent à réduire votre impôt territorial. Toutefois, comme ces crédits sont « non remboursables », même si leur total est plus élevé que le montant de votre impôt territorial, la différence ne vous est pas remboursée.

Les conditions à remplir pour avoir droit à ces crédits sont les mêmes que pour les crédits d'impôt non remboursables

fédéraux correspondants. Toutefois, dans la plupart des cas, **les montants et les calculs à effectuer diffèrent**.

Vous devrez utiliser les nouvelles grilles de calcul territoriales, qui se trouvent dans ce cahier, pour calculer certains de ces crédits.

Nouveaux arrivants au Canada et émigrants

Si vous avez dû réduire les montants demandés aux lignes 300 à 306, 315, 316, 318, 324 et 326 de votre annexe 1 fédérale, vous devrez réduire, dans les mêmes proportions, les montants territoriaux correspondants des lignes 5804 à 5820, 5840, 5844, 5848, 5860 et 5864.

Ligne 5804 – Montant personnel de base

Inscrivez le montant personnel de base de 9 342 \$.

Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Vous pouvez demander ce montant si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2002 et si votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) est moins élevé que 58 189 \$.

Si ces conditions sont remplies, déterminez le montant comme suit :

- si votre revenu net est de 27 749 \$ ou moins, inscrivez 4 566 \$ à la ligne 5808;
- si votre revenu net est plus élevé que 27 749 \$ mais moins élevé que 58 189 \$, calculez votre montant à l'aide de la grille de calcul territoriale pour la ligne 5808, qui se trouve dans ce cahier.

Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 303 de l'annexe 1 fédérale sont remplies. Toutefois, vous pouvez avoir droit au montant territorial si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait (le montant qu'il a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 9 091 \$.

Si ces conditions sont remplies, déterminez le montant comme suit :

- si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 325 \$ ou moins, inscrivez 8 766 \$ à la ligne 5812;

- si son revenu net est plus élevé que 325 \$ mais moins élevé que 9 091 \$, calculez et inscrivez votre montant à la ligne 5812.

Remarque

N'oubliez pas d'indiquer votre état civil et d'inscrire les renseignements concernant votre époux ou conjoint de fait (y compris son revenu net, même s'il est nul) dans la section intitulée « Identification » à la page 1 de votre déclaration.

Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 305 de l'annexe 1 fédérale sont remplies. Toutefois, vous pouvez avoir droit au montant territorial si le revenu net de la personne à votre charge (le montant qu'elle a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 9 091 \$.

Si ces conditions sont remplies, déterminez le montant comme suit :

- si le revenu net de la personne à votre charge est de 325 \$ ou moins, inscrivez 8 766 \$ à la ligne 5816;
- si le revenu net de la personne à votre charge est plus élevé que 325 \$ mais moins élevé que 9 091 \$, calculez votre montant à l'aide de la grille de calcul territoriale pour la ligne 5816, qui se trouve dans ce cahier.

Si vous n'avez pas déjà rempli l'annexe 5 fédérale, remplissez-la et joignez-en une copie à votre déclaration.

Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 306 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Calculez votre montant à l'aide de la grille de calcul territoriale pour la ligne 5820, qui se trouve dans ce cahier.

Ligne 5824 – Cotisations d'employé au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ)

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 308 de l'annexe 1 fédérale.

Ligne 5828 – Cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 310 de l'annexe 1 fédérale.

Ligne 5832 – Cotisations à l'assurance-emploi

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 312 de l'annexe 1 fédérale.

Ligne 5836 – Montant pour revenu de pension

Vous pouvez demander ce montant si vous remplissez les conditions donnant droit au montant de la ligne 314 de l'annexe 1 fédérale.

Inscrivez à la ligne 5836 le montant que vous avez inscrit à la ligne 314.

Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 315 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Calculez votre montant à l'aide de la grille de calcul territoriale pour la ligne 5840, qui se trouve dans ce cahier.

Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées

Vous pouvez demander ce montant si vous remplissez les conditions donnant droit au montant de la ligne 316 de l'annexe 1 fédérale.

Votre montant est établi selon votre âge de la façon suivante :

- si vous aviez **18 ans ou plus** à la fin de l'année, inscrivez 7 570 \$ à la ligne 5844;
- si vous aviez **moins de 18 ans**, vous pourriez avoir droit à un supplément pouvant atteindre 3 605 \$, en plus du montant de base de 7 570 \$. Calculez votre montant à l'aide de la grille de calcul territoriale pour la ligne 5844, qui se trouve dans ce cahier.

Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (autre que votre époux ou conjoint de fait)

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 318 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Calculez le montant qui peut vous être transféré à l'aide de la grille de calcul territoriale pour la ligne 5848, qui se trouve dans ce cahier.

Ligne 5852 – Intérêts payés sur vos prêts étudiants

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 319 de l'annexe 1 fédérale.

Ligne 5856 – Vos frais de scolarité et montant relatif aux études

Les frais de scolarité et le montant relatif aux études qui donnent droit à un montant à la ligne 323 de l'annexe 1 fédérale peuvent donner droit à un montant différent de crédit territorial.

Remplissez la **partie 1** de l'annexe NT(S11), *Frais de scolarité et montant relatif aux études territoriaux*, pour calculer le montant auquel vous avez droit.

Pièces justificatives – Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y l'annexe NT(S11). Dans ce cas, ou si vous transmettez votre déclaration par voie électronique,

conservez vos reçus et vos formulaires pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Transfert et report

Il est possible que vous n'ayez pas d'impôt des Territoires du Nord-Ouest à payer ou que vous n'utilisiez qu'une partie de votre montant territorial de 2002 pour réduire à zéro votre impôt des Territoires du Nord-Ouest. Si c'est le cas, vous pouvez **transférer** une partie ou la totalité de ce montant soit à votre époux ou conjoint de fait (pour qu'il la demande à la ligne 5864), soit à l'un de vos parents ou grands-parents ou à l'un de ceux de votre époux ou conjoint de fait (pour qu'il la demande à la ligne 5860).

Toutefois, vous ne pouvez faire un transfert à l'un des parents ou grands-parents que si votre époux ou conjoint de fait ne demande aucun montant pour vous aux lignes 5812 ou 5864.

Remplissez la **partie 2** de l'annexe NT(S11) pour calculer le montant territorial transférable. Remplissez aussi le verso du formulaire T2202A, *Certificat pour les frais de scolarité et le montant relatif aux études*, ou T2202, *Certificat pour le montant relatif aux études*, pour indiquer la partie de ce montant que vous choisissez de transférer et pour en désigner le bénéficiaire.

Ce montant peut être différent de celui que vous avez calculé pour cette même personne sur votre annexe 11 fédérale. Vous devez inscrire le montant territorial que vous transférez à la ligne 20 de votre annexe NT(S11).

Conseil

Si vous transférez un montant à une autre personne, prenez soin de ne transférer que ce qu'elle peut utiliser. Vous maximiserez ainsi le montant que vous pouvez reporter à une année future.

Remplissez la **partie 2** de l'annexe NT(S11) pour calculer le montant que vous pouvez **reporter** à une année future. Ce montant correspond à la partie des frais de scolarité et du montant relatif aux études que vous n'utilisez pas et ne transférez pas à quelqu'un d'autre pour l'année.

Ligne 5860 – Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 324 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Inscrivez à la ligne 5860 le total des montants territoriaux que chaque étudiant à votre charge a désignés à votre nom au verso de son formulaire T2202 ou T2202A.

Remarques

L'étudiant **doit avoir inscrit ce montant à la ligne 20** de la **partie 2** de son annexe NT(S11). Il peut avoir choisi de vous transférer une partie seulement du montant territorial transférable. Ce montant ne peut pas inclure des montants inutilisés qui proviennent des années passées.

Si l'étudiant était résident d'une autre province ou d'un autre territoire le 31 décembre 2002, contactez votre bureau des services fiscaux pour déterminer le montant que vous pouvez demander pour lui à la ligne 5860.

Si l'étudiant a un époux ou conjoint de fait, lisez la ligne 324 du *Guide général d'impôt et de prestations* pour connaître les autres conditions qui peuvent s'appliquer.

Pièces justificatives – Si vous envoyez votre déclaration sur papier, **n'y joignez pas l'annexe NT(S11) de l'étudiant**, ni ses reçus officiels et ses formulaires. Dans ce cas, ou si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez ces pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Ligne 5864 – Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait

Vous pouvez demander ces montants si les conditions donnant droit au montant de la ligne 326 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Pour calculer le montant auquel vous avez droit, remplissez et joignez à votre déclaration l'annexe NT(S2), *Montants territoriaux transférés de votre époux ou conjoint de fait*.

Ligne 5868 – Frais médicaux

Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 5868 sont les mêmes que ceux qui sont admissibles pour la ligne 330 de l'annexe 1 fédérale. De plus, ils doivent couvrir la **même période de 12 mois** se terminant en 2002 et ne pas avoir été demandés dans une déclaration de 2001.

Ligne 5872 – Rajustement des frais médicaux

Vous demandez peut-être, à la ligne 5868, un montant pour les frais médicaux payés pour une personne à charge (**autre que votre époux ou conjoint de fait**) dont le revenu net (le montant qu'elle a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) dépasse 9 342 \$. Si c'est le cas, remplissez la grille de calcul territoriale pour la ligne 5872, qui se trouve dans ce cahier.

Conseil

Le rajustement territorial que vous calculez sera différent du rajustement fédéral pour la même personne. Si le rajustement territorial est moins élevé que le total des frais médicaux payés pour cette personne, il est avantageux pour vous d'inclure ces frais à la ligne 5868.

Ligne 5896 – Dons

Pour calculer le total à inscrire à la ligne 5896, inscrivez d'abord vos dons admissibles selon les lignes 345 et 347 de l'annexe 9 fédérale et multipliez-les par les taux indiqués aux lignes 33 et 34 du formulaire NT428.

Étape 3 – Impôt des Territoires du Nord-Ouest

Ligne 38 – Impôt des Territoires du Nord-Ouest sur le revenu fractionné

Si vous devez payer l'impôt sur le revenu fractionné au fédéral, à la ligne 424 de votre annexe 1, remplissez la partie 2 du formulaire T1206, *Impôt sur le revenu fractionné*, pour calculer le montant de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest qui s'applique. Ce formulaire contient aussi des règles spéciales pour calculer le montant à inscrire à la ligne 428 de votre déclaration. Pour en savoir plus, lisez la section intitulée « Revenu fractionné d'un enfant de moins de 18 ans », à la page 15 du *Guide général d'impôt et de prestations*.

Ligne 46 – Impôt additionnel des Territoires du Nord-Ouest relatif à l'impôt minimum

Si vous devez payer l'impôt minimum de remplacement au fédéral, calculé à l'aide du formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*, remplissez le formulaire T1219, *Impôt minimum de remplacement provincial et territorial*, pour calculer l'impôt additionnel des Territoires du Nord-Ouest relatif à l'impôt minimum, que vous devez inscrire à la ligne 46. Pour en savoir plus à ce sujet, lisez la section intitulée « Impôt minimum », à la page 34 du *Guide général d'impôt et de prestations*.

Formulaire NT479, Crédits des Territoires du Nord-Ouest

Crédit d'impôt pour le coût de la vie (lignes 1 à 14)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour le coût de la vie si vous étiez résident des Territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année. Si le montant du crédit, qui inclut maintenant un supplément, dépasse votre impôt à payer, vous aurez droit à un remboursement.

Si vous aviez un époux ou conjoint de fait le 31 décembre 2002, vous devez décider ensemble qui demandera le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie, car un seul de vous peut le demander pour les deux.

Vous (ou votre époux ou conjoint de fait) avez peut-être tiré un revenu d'une entreprise ayant un établissement stable à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest. Si c'est le cas, inscrivez à la ligne 1 du formulaire NT479 la partie du revenu net de l'entreprise qui est attribuable aux Territoires du Nord-Ouest selon la colonne 4 du formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2002 – Administrations multiples*.

Crédit d'impôt pour contributions politiques (lignes 15 à 20)

Vous pouvez demander ce crédit pour les contributions que vous avez versées en 2002 à un candidat à la députation à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Comment demander ce crédit

Inscrivez le montant de vos contributions à la ligne 15 du formulaire NT479 et déterminez le montant du crédit à inscrire à la ligne 16 comme suit :

- si vos contributions ne dépassent pas 100 \$, inscrivez-les à la ligne 16;
- si vos contributions dépassent 100 \$ mais pas 900 \$, utilisez le tableau suivant pour calculer votre crédit :

- si vos contributions dépassent 900 \$, inscrivez 500 \$ à la ligne 16 du formulaire NT479.

Calcul du crédit pour contributions politiques		
Inscrivez le montant de vos contributions		A
	- 100,00	B
Ligne A moins ligne B	=	C
	x 50 %	D
Ligne C multipliée par ligne D	=	E
	+ 100,00	F
Ligne E plus ligne F	=	G
Inscrivez le résultat à la ligne 16 du formulaire NT479.		

Pièces justificatives – Pour chaque contribution, vous devez joindre à votre déclaration sur papier un reçu officiel signé par l'agent officiel du candidat. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez vos reçus pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Crédits d'impôt pour capital de risque des Territoires du Nord-Ouest

À titre d'investisseur, vous pouvez appliquer en réduction de votre impôt des Territoires du Nord-Ouest un crédit pouvant atteindre 30 000 \$, soit 30 % du maximum annuel de 100 000 \$ de vos investissements admissibles.

Vous pouvez participer à ce programme en choisissant d'investir dans l'une ou l'autre des sociétés suivantes des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut :

- une société par actions à capital de risque de travailleurs;
- une société par actions à capital de risque de type actionariat d'employés;
- une société par actions à capital de risque soutenue par la collectivité;
- une société par actions privée territoriale dans laquelle vous faites un placement direct.

Lignes 22 et 23 – Crédit d'impôt pour sociétés par actions à capital de risque de travailleurs

Si vous avez investi dans l'achat d'actions admissibles, vous pouvez demander un crédit d'impôt égal à 15 % des premiers 5 000 \$ et à 30 % des 95 000 \$ suivants. Vous devez avoir fait les investissements en 2002 (et ne pas les avoir déjà utilisés dans votre déclaration de 2001) ou dans les 60 premiers jours de 2003.

Inscrivez à la case 6241 du formulaire NT479 le coût de vos actions selon le feuillet T2C (NWT), *Crédit d'impôt pour investissement de capital de risque*. Calculez ensuite votre crédit aux lignes 22 et 23.

Joignez ce feuillet à votre déclaration sur papier ou, si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande.

Si vous avez investi dans une société à capital de risque de travailleurs, vous avez aussi droit à un crédit d'impôt fédéral. Lisez les explications données aux lignes 413 et 414 du *Guide général d'impôt et de prestations*.

Ligne 24 – Crédits d'impôt pour autres sociétés par actions à capital de risque et pour placements directs dans des sociétés par actions territoriales

Si vous avez fait des investissements admissibles d'au plus 100 000 \$, vous pouvez demander un crédit d'impôt égal à 30 % de vos investissements. Vous devez les avoir faits en 2002 (et ne pas les avoir déjà utilisés dans votre déclaration de 2001) ou dans les 60 premiers jours de 2003.

Inscrivez à la case 6243 du formulaire NT479 le coût de vos actions selon le feuillet T2C (NWT), *Crédit d'impôt pour investissement de capital de risque*. Calculez ensuite votre crédit à la ligne 24.

Joignez ce feuillet à votre déclaration sur papier ou, si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande.

Remarque

Il y a une limite annuelle au total des crédits d'impôt pour capital de risque des Territoires du Nord-Ouest que vous pouvez demander. Faites-en le calcul à la ligne 28 du formulaire NT479.

Crédits d'impôt pour capital de risque inutilisés

Vous pouvez reporter vos crédits inutilisés aux sept années suivantes ou aux trois années passées.

Le montant disponible est indiqué sur le dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation que vous avez reçu. Inscrivez tout montant inutilisé d'années passées à la ligne 30 du formulaire NT479.

Inscrivez à la ligne 42 du formulaire NT479 la partie de ce montant que vous voulez reporter afin de réduire votre impôt des Territoires du Nord-Ouest de 1999. Inscrivez à la ligne 41 la partie que vous voulez reporter à 2000 et, à la ligne 40, celle que vous voulez reporter à 2001.